

Lutter contre le dopage. Significations sociologiques d'une panique morale exemplaire

L'attention publique portée au phénomène du dopage sportif témoigne d'une réaction sociale qu'il convient de mieux comprendre. Conséquence induite par l'augmentation de la sensibilité publique associée à ce problème, la visibilité de ce phénomène n'est pas pour autant indépendante de l'évolution des pratiques de dopage qui vont trouver, avec les transformations du champ sportif renforcées depuis le dernier quart du XX^e siècle, les conditions d'un nouvel essor. Enfin, contemporaine d'une époque caractérisée en outre par un certain « retour » des vertus proclamées de l'exercice sportif et par une célébration du « mouvement » dans la vie quotidienne indissociable d'une dénonciation plus ou moins larvée du manque d'activité physique, la critique de l'excès sportif (avec soupçon de dopage) gagne à être rapportée, pour être mieux comprise, au « modèle d'individu » dont elle est le pendant et qu'elle contribue à son tour à façonner.

L'attention publique portée au phénomène du dopage témoigne d'une réaction sociale qu'il convient de mieux comprendre¹. Elle a pour conséquence directe de montrer que les vertus (supposées ou réelles) de l'exercice sportif connaissent aussi leur limite. En même temps, cette critique de l'excès sportif (dont le soupçon de dopage incarne sans doute la forme prototypique) apparaît paradoxale dans la mesure où elle est contemporaine d'une époque où le sport représente le plus souvent, non pas un problème, mais une solution préconisée par toutes sortes d'acteurs privés ou publics à toutes sortes de « problèmes », pouvant aller de l'insertion sociale des « jeunes en difficultés » (Gasparini et Knobe, 2005), aux problèmes de santé induits par l'inactivité physique ou la « sédentarité » (Jacolin-Nackaerts et Clément, 2008), jusqu'au souci de renforcer l'implication des cadres dans les entreprises (Pierre, 2006). Dit autrement, de manière un peu analogue à la carrière anorexique (Darmon, 2003), la carrière des sportifs dopés relève d'une carrière déviante bien particulière en ce qu'elle n'est constituée – dans ses premiers moments – d'aucune infraction patente (Brisonneau *et al.*, 2008). Elle débute non pas par la transgression mais par la soumission à un certain nombre de normes corporelles, diététiques, donc par des actes socialement souhaitables, légitimes et non désapprouvés (le souci de se tenir en forme, de prendre soin de son hygiène et de son « capital » santé, etc.). Ce n'est que la poursuite de l'engagement sportif sous une forme renforcée et dans un cadre de haute compétition qui peut, dans certains cas, « faire » déviance, c'est-à-dire entraîner des réactions de désapprobation sociale. Une chose est sûre : avec la question du dopage dans le sport, le sociologue se trouve face une réalité, qui comme tout fait social, n'est pas une réalité en soi. Cette réalité est socialement construite, comme un phénomène né certes de faits mais de faits qui ne sont vus qu'à travers les réactions qu'ils provoquent, les sentiments qu'ils génèrent, les usages qu'ils suscitent, voire les appropriations dont ils font l'objet. La perspective à laquelle nous souscrivons est proche de celle proposée par Becker (1985), dans son ouvrage *Outsiders*, à propos des fumeurs de marijuana et des musiciens de jazz : le déviant ne possède pas substantiellement la caractéristique déviante. Sa déviance n'est pas une qualité de l'acte commis, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur ».

Or, c'est précisément l'évidence de cette réaction de condamnation morale du dopage² que je me propose

1. Cet article s'inspire du contenu d'une intervention intitulée « le sport : entre vices et vertus » que j'ai présentée dans le cadre du XXII^e Forum Addictions consacré au « Sport et conduites addictives ». Organisé à Genève le 27 novembre 2008 dernier par les associations Argos et Première ligne (à la Maison des Associations), ce forum a donné lieu à des actes désormais disponibles sur internet. Voir : www.premiereligne.ch/elements/textes/forum_actes_22.pdf.

2. Phénomène incriminé en raison de la « triche » qu'il introduit dans l'univers des compétitions sportives et qui s'avère constitutif d'une situation de « panique morale » (Goode et Ben-Yehda, 1994), la charge d'indignation qui lui est associée est également tributaire des inquiétudes sanitaires quant aux conséquences du « doping » sur l'organisme humain.

de questionner et ceci sur la base de la discussion de quelques travaux d'ordre sociologique ou historique³ portant sur le sujet ainsi que de la présentation de quelques matériaux empiriques de type documentaire. Plutôt que de se féliciter d'emblée du changement du régime de la sensibilité publique produit en la matière – où le dopage quittera ainsi, progressivement, comme on le verra le statut du rang de « faits divers » pour être constitué en un véritable problème public digne d'être énoncé et régulé – il convient davantage de s'interroger sur le sens et les effets de cette lecture des réalités, de décrire les régimes de vérité qui sont produits à travers ces luttes symboliques⁴ sans négliger pour autant les conditions de possibilité d'émergence de ces discours.

Après avoir dans un premier temps déconstruit ce problème social en brossant à grands traits les principales phases de sa « carrière », cet article entend dans un deuxième temps se pencher sur les pratiques de dopage en les inscrivant dans le cadre des transformations du champ sportif engagées depuis le dernier quart du XX^e siècle et ceci afin de mieux comprendre les conditions du « passage à l'acte » vécues par certains sportifs. Enfin, contemporaine d'une époque caractérisée en outre par un certain « retour » des vertus proclamées de l'exercice sportif et par une célébration du « mouvement » dans la vie quotidienne indissociable d'une dénonciation plus ou moins larvée du *manque* d'activité physique, nous verrons combien la *critique de l'excès sportif* (avec soupçon de dopage) gagne à être rapportée pour être mieux comprise, dans un troisième temps, au « modèle d'individu » dont elle est le pendant et qu'elle contribue à son tour à façonner. C'est autour de ces trois dynamiques évolutives, qui s'avèrent au demeurant étroitement dépendantes et concomitantes les unes des autres, que nous entendons appréhender le phénomène du dopage comme véritable fait social *sui generis*.

Une augmentation de la sensibilité publique face à la question du dopage

Comme on l'a dit, les conduites de dopage – leurs modes de désignation et leurs significations – ne peuvent être comprises sans saisir les configurations sociales, économiques et historiques de leur développement. Or, si les faits de dopage dans le sport ne sont pas nouveaux en soi (des journalistes s'intéressant au sport évoquent de tels faits à la fin du XIX^e siècle dans la boxe, l'haltérophilie et le cyclisme notamment où des cas de décès engendrés

par un surdosage de divers stimulants sont même parfois présents), ces faits – tout en étant connus – ne sont pas considérés pour autant comme un problème social. L'émergence du terme lui-même, le « doping », fera son apparition précisément en 1889 en Grande-Bretagne, pour décrire au départ les narcotiques destinés à réduire les performances des chevaux. Les premiers règlements sur le « doping » en Angleterre, en 1903, visent à lutter contre les pratiques de parieurs indélicats cherchant à ruiner les chances de gain des autres parieurs en « droguant » les chevaux de course. L'enjeu consiste à maintenir la confiance des parieurs dans le cadre d'une activité de compétition. Or, progressivement le terme va passer à l'homme pour désigner le comportement des sportifs engagés dans les compétitions. Cette question est notamment soulevée à l'occasion du marathon de 1904, à Saint Louis, où le vainqueur s'écroule après la ligne d'arrivée tout en avouant avoir consommé de l'alcool et de la strychnine. Les autorités sportives de l'époque réagirent de manière hésitante aux premiers cas de « pratiques d'aide à la performance ou de ce qui apparaît comme un excès » : le vainqueur se verra retirer sa médaille puis il la récupérera (Mignon, 2002 : 13). D'une manière générale, si Pierre de Coubertin (un notable qui s'est beaucoup investi dans la conception des jeux olympiques modernes durant la première moitié du XX^e siècle⁵) fait part de ses inquiétudes à Rome en 1923, si des débats sont présents dans l'Allemagne des années 1930 parmi le monde médical sur l'utilisation de drogues pour aider à la performance, si des interdits sont énoncés dans certaines fédérations ici ou là, si les révélations obtenues auprès des frères Pélissier par Albert Londres enquêtant sur le Tour de France de 1924 ont suscité quelques émois, force est de constater que le dopage n'est pas encore véritablement constitué comme un problème : « Jusqu'aux années 1960, [le] dopage n'apparaît pas nécessairement comme un problème [...] devant générer des réponses publiques, et donc devenir délit ou tricherie sanctionnée » (Mignon, 2002 : 12 et 14). Pour qu'un problème – comme le dopage – soit reconnu publiquement comme un « problème social », c'est-à-dire comme un problème digne d'être énoncé, posé et traité comme tel par la société (et par des agents spécialisés qui peuvent trouver dans ce problème le ressort et le fondement de leur activité), il faut que celui-ci soit porté à l'attention publique et fasse l'objet d'un processus d'institutionnalisation (Lenoir, 1999). Or, ce processus semble avoir connu plusieurs étapes.

3. Travaux que j'ai eu l'opportunité de découvrir dans le cadre de ma charge d'enseignement à l'Université de Genève au sein de l'Institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport.

4. Elles témoignent « de la façon dont les hommes se gouvernent (eux-mêmes et les autres) à travers la production de vérité » (Foucault, 1994).

5. Le baron Pierre de Coubertin est une figure souvent évoquée de l'histoire du sport moderne et des sports olympiques en particulier. Né en 1863 à Paris, issu d'une famille d'ancienne noblesse, il a cherché à travers son investissement dans le sport à concilier les valeurs non écrites de la tradition nobiliaire et les nouvelles valeurs sportives fondées sur une codification des règles et une organisation quasi bureaucratique des institutions et des pratiques. Présidant le comité inter-

national et le comité d'organisation des Jeux olympiques de 1900 à Paris (et considéré comme ayant grandement participé à la conception moderne des JO), ce personnage prêtera notamment une très grande attention au rituel et au cérémonial des jeux olympiques, mettra au point le protocole pour les défilés des athlètes, le serment des athlètes, l'hymne olympique, etc. mais aussi la défense des valeurs de désintéressement dans le sport où la manière d'être, de paraître et de

faire, style, fair-play, etc., compte souvent plus que la performance elle-même et s'oppose à la tendance de la victoire à tout prix réduisant la pratique sportive à une activité professionnelle et mercantile. L'importance de son investissement est telle qu'elle se traduit jusque dans l'expression de formule du type « modèle coubertien » du sport (Saint Martin de, 1989 : 30 et ss.).

Interdictions, scandales et affaires : les trois phases de construction sociale du « problème »

A la lumière des études portant sur cette question, trois périodes semblent en effet caractériser l'histoire récente du dopage comme problème social : celle de la mise en place de l'interdiction (dans les années 1960), celle des scandales (dans les années 1980) et enfin celle des affaires (dans les années 1980) (Duret, 2008 : 87-88). A chacune des étapes de la « carrière » de ce problème social, on verra à grands traits que c'est la forme prise par la configuration des acteurs engagés dans l'identification et le traitement du problème qui se modifie ou se réaménage de même que la vision qu'on peut en avoir et l'évidence du sentiment d'intolérabilité qu'on lui attache.

1. Faisant suite à de longues décennies où les sportifs utilisaient ouvertement des adjuvants pour améliorer leur performance, les années 1960 sont caractérisées par l'adoption des premières résolutions visant à lutter contre le dopage, mouvement de codification juridique qui suggère que ces pratiques ne sont plus acceptées et se doivent désormais d'être combattues ouvertement. La première résolution contre le dopage est votée par le Comité international olympique (CIO) en 1962 et en 1967, cette instance mettra en place une commission médicale afin de développer une stratégie de lutte contre le dopage. Cette commission établira notamment la première liste des substances interdites, avec différentes étapes correspondant à l'inclusion des nouveaux produits : « en 1971, ce sont les stimulants et les analgésiques ; en 1974, les stéroïdes anabolisants ; en 1982, la caféine et la testostérone ; en 1985, le blood doping ou auto-transfusion de sang et les bêta-bloquants ; en 1987, les diurétiques ; en 1990, l'EPO⁶ » (Mignon, 2002 : 14). L'année « 1967 » est une année souvent citée dans l'histoire officielle de la lutte anti-dopage et souvent mise en lien avec un fait hautement médiatisé : le décès de Tom Simpson durant l'édition de 1967 du Tour de France. Cette mort, qui sera filmée en direct, est érigée au statut de fait déclencheur de la lutte anti-dopage (indépendamment de son caractère postérieur aux premières résolutions du CIO de 1962)⁷. Si la publicisation de cet événement a certainement infléchi les stratégies de lutte contre le dopage qui seront adoptées (qui passeront notamment par l'adoption d'une liste de substances interdites toujours plus extensives comme

on l'a vu plus haut par la commission médicale du CIO mise en place en 1967), à y regarder de plus près, la réaction sociale, notamment législative, semble procéder partiellement de processus moins spectaculaires (Duret, 2008 : 88 ; Brissonneau *et al.*, 2008). Cette interdiction du dopage de même que la stratégie mise en place afin d'y remédier semblent avoir été directement impulsées suite à deux colloques européens organisés en 1963 : le colloque d'Uriage-les-Bains et la réunion du Conseil de l'Europe à Madrid, colloque où les médecins et les chercheurs en « sciences de la vie » semblent avoir joué un rôle déterminant.

Le colloque international d'Uriage-les-Bains en France « sur le doping et la préparation biologique du sportif de compétition » permettra à la fois de nommer le problème tout en instituant la médecine du sport comme la discipline experte dans la lutte contre le dopage, la mieux armée pour l'éradiquer via une scientification de la préparation physique. Durant ce colloque l'influence de médecins et chercheurs « en sciences de la vie » sera dominante⁸. Les médecins du sport sont dès lors institués comme garants de l'éthique sportive : l'idée étant que bien entraînés, les sportifs seraient moins tentés par le dopage (Brissonneau, 2007 : 129). Bénéficiant d'outils scientifiques de pointe dans les centres de haut niveau, les médecins leur proposent d'étudier l'adaptation physiologique de leur organisme, soumis à un entraînement intensif. Notons au passage que cette institutionnalisation d'un problème et d'une discipline (la médecine du sport) aura des effets ambivalents à l'interne. Le fait de bénéficier des avancées scientifiques en matière d'entraînement se soldera à la fois par une hausse des performances mais aussi, en corollaire, des blessures, des fatigues plus importantes et récurrentes. A tel point que le passage chez le médecin, l'auscultation au moyen d'un matériel scientifique devient la norme ainsi que l'usage de toute une pharmacologie (qui, bien que licite, familiarise les sportifs au recours à toute une gamme de produits dont les frontières avec le dopage peuvent paraître floues pour un observateur extérieur et sont dans tout les cas fluctuantes dans

6. L'EPO (pour erythropoïétine) est une hormone protéique habituellement produite par le rein. De ce lieu de sécrétion, elle migre dans la moelle des os où elle stimule la production des érythrocytes (globules rouges). Utilisée en thérapeutique pour le traitement des anémies, son « ingestion » permet à un individu sain d'augmenter le nombre de ses globules rouges donc sa capacité à transporter l'oxygène jusqu'aux muscles. On comprend l'intérêt majeur que cette

hormone peut revêtir pour les spécialités d'endurance.

7. Si en 1960 déjà, aux Jeux olympiques de Rome, le cycliste Knud Enemark Jensen n'avait pas résisté à une overdose de stimulants, la triste fin de Simpson marquera bien plus les esprits pour deux raisons. « D'une part en raison de sa notoriété : vainqueur du Milan-San-Rémo en 1964, champion du monde sur route en 1965, il était le premier Britannique à porter le maillot

jaune. D'autre part, sa mort fut filmée. Les images « choc » de son agonie sur les pentes du Mont-Ventoux montrèrent à tous ce que l'on se refuse volontiers alors à admettre : le dopage peut tuer. » (Duret, 2008, 88-89)

8. Et c'est suite ce colloque que certaines législations nationales de lutte contre le dopage seront adoptées : la première loi française sur le dopage du 1er juin 1965, proposée par le ministre de la Jeunesse et des

Sports, Maurice Herzog, semble avoir directement été impulsée par ce colloque.

le temps; certains produits administrés par les médecins du sport durant les années 1960-1970 sont considérés comme illicites aujourd'hui). Autrement dit, ces pratiques d'assistance médicale tout en interdisant l'utilisation de produits dopants encouragent en même temps le sportif – au nom du credo de la bonne préparation biologique – «à explorer ses limites physiologiques et à soigner avec des produits pharmacologiques les douleurs et fatigues qui en découlent» (Brissonneau, 2007: 146). Cette question de la «bonne» préparation biologique apparaîtra très vite comme une problématique centrale et comme un instrument de lutte contre le recours au dopage. Elle figure au premier point de l'ordre du jour de plusieurs des commissions du colloque d'Uriage-les-Bains de 1963: «Le sportif de compétition est soumis à un entraînement intensif et participe à des compétitions de niveau souvent très élevé. Doit-on le préparer biologiquement pour ce but? Cette préparation doit-elle se limiter à la recherche et au maintien de la «forme»? Est-il souhaitable de faire davantage, c'est-à-dire de faire reculer le seuil d'apparition des signes de fatigue tout en cherchant ainsi à améliorer les performances?» (Colloque d'Uriage-les-Bains, 1963 cité in Brissonneau *et al.*, 2008: 44). A partir de là se diffusera l'idée selon laquelle le dopage devient «ce qui est utilisé le jour de la compétition» par le sportif et qui est nocif pour sa santé alors que la préparation biologique, bonne pour la santé, est ce qui est prescrit plusieurs semaines auparavant par le corps médical, est normalisée (66). Il va sans dire que cette distinction ne cessera de faire débat (notamment au sein du monde médical) tout au long des années 1970-1980 tant la frontière est ténue entre les deux pratiques⁹.

Alors que durant les années 1960, le dopage apparaît donc pour la première fois comme un problème digne d'être soulevé publiquement et combattu par des mesures législatives (par la législation internationale du CIO, législation relayée par différentes fédérations sportives nationales), il apparaît toutefois que cette lutte ne semble toutefois guère constituer encore une priorité au niveau international. L'attitude du CIO est révélatrice à cet égard. Bien que faisant partie des objectifs poursuivis par cette instance internationale, la lutte anti-dopage ne représente encore qu'une «ligne de défense secondaire» (Duret, 2008: 88). A cette époque, les inquiétudes de cette instance semblent porter bien davantage sur les assauts du professionnalisme et de l'argent («tout deux connotés alors très péjorativement dans un univers où ne devait régner que le désintéressement de l'effort gratuit») et les menaces que ceux-ci font peser sur l'amateurisme, valeur centrale du modèle du sport coubertien auquel demeurent attachés encore bon nombre des membres du CIO. De ce fait, la mort de Tom Simpson, tout en

ayant marqué les esprits comme on l'a dit, ne sera vue que «comme une exception qui confirmait la règle» (Duret, 2008: 88). Alors que la nécessité de lutter contre le dopage est codifiée dans la législation, cette lutte se manifeste encore de manière tempérée. Cette retenue ne sera plus de mise à la fin des années 1970.

2. En effet, au tournant des années 1980, débute la période des «scandales», phase qui témoigne d'une nouvelle mise en forme du problème. Or, loin de mettre en péril l'institution sportive, ces scandales auront pour conséquences de la renforcer en tant qu'opération d'assainissement menée de bout en bout par les fédérations sportives. Vouloir exalter la valeur exemplaire du sport comme modèle de juste concurrence passe en effet par la mise en scène de ses injustices et de leur condamnation. «De spectaculaires et médiatisées cérémonies de dégradation des tricheurs vont faire le pendant des cérémonies de remise de médailles» (Duret, 2008: 89). Le scandale se caractérise par une forte unité de la dénonciation, une brièveté de jugement et une clarté de la sanction mobilisant les normes partagées (ou affichées) par la communauté sportive. La fraude de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul (1988) et son traitement par le CIO est exemplaire de ce traitement du problème. Le champion gagne la finale du 100 m. dans un temps historique de 9 secondes 79 centièmes, mais contrôlé positif, il est déchu aussitôt de son titre, doit rendre sa médaille, perd son record et dans la foulée est exclu de la Fédération internationale d'athlétisme. 68 heures seulement séparent en effet la victoire de Ben Johnson de sa disqualification; moins d'une semaine plus tard, il aura rendu sa médaille et sera radié de toutes les compétitions pendant 28 mois. Ainsi le scandale généralement hautement médiatisé vise donc à une réactivation des normes en vigueur par une montée d'indignation unanime à l'encontre d'un sportif pris «la main dans le sac». Parfait bouc émissaire, il concentre alors sur sa seule personne des dénonciations portées jusque-là à l'encontre de l'ensemble des athlètes. En redisant les normes auxquelles elle se réfère, en qualifiant celui ou celle qui les a transgressées de «coupable» et en émettant une sanction, l'institution sportive exprime non seulement ses valeurs, elle montre aussi la possibilité de sanctionner ceux qui les enfreignent.

3. Or, au début des années 1990, le traitement du problème prendra encore de nouveaux visages, sans annuler pour autant les effets des phases précédentes. L'évolution des

9. «Si les médecins doivent, par définition, être favorables à la santé, leurs normes et leurs façons de l'améliorer revêtent des facettes bien différentes. Ainsi, les dénonciations des médecins favorables au dopage n'ont guère de prise, la plupart d'entre eux ne se reconnaissent pas dans cette étiquette. En effet, les médecins favorables à la pharmacologie justifient également leur action par un objectif de prévention et de préservation de la santé de leurs patients adeptes de

la pratique intensive du sport» (Brissonneau *et al.*, 2008: 52-53).

«scandales» aux «affaires» apparaît centrale (Duret, 2008) pour décrire l'évolution des contentieux et des litiges sportifs dès qu'ils sortent de l'univers sportif. Ce passage apparaît, à l'image de l'«affaire Festina» en 1998, lorsque le traitement de l'injustice échappe au seul contrôle de la communauté sportive, lorsque le pouvoir sportif est dépossédé de son pouvoir d'énoncer, seul, ce qui est grand et juste, lorsque entrent en scène une justice d'une autre nature et, de manière concomitante, une kyrielle d'acteurs étrangers la communauté sportive (Duret et Trabal, 2001). Pour le mouvement sportif, «il s'agit surtout d'affronter l'entrée dans l'arène de nombreux acteurs émanant d'institutions diverses, exigeant des preuves de nature différente, et porteurs de principes de justice potentiellement contradictoires» (Demeslay et Trabal, 2007: 150-151). Le débat déborde alors rapidement le cadre du sport institué. Il se «répand» dans des arènes externes où il échappe en partie au contrôle du pouvoir sportif – magistrats, politiques, journalistes, médecins, experts, etc., engageant tour à tour leurs forces et leurs intérêts sociaux dans la bataille. Alors que l'affaire débute, tout comme le scandale, par une transgression dénoncée de la morale sportive, l'intrigue rebondit et mérite cette appellation spécifique à partir du moment où «le champion incriminé mobilise des ressources extérieures juridiques, médiatiques, scientifiques pour mettre en cause la légitimité de l'accusation initiale» (Duret, 2008: 90). Autant dire que la forme «affaire» implique donc une pluralité d'opinions, des argumentations multiples, l'absence de consensus et suppose, du coup, une incertitude sur son issue. On rentre dès lors dans un processus de judiciarisation du monde sportif qui doit se comprendre dans un double mouvement: à la fois allégeance à de nouveaux tribunaux et émancipation par rapport à une justice sportive hier omnipotente. «S'il n'y a plus de citoyen au-dessus des lois, fût-il un champion, il n'y a plus guère non plus de champions sans recours extérieurs face à la justice sportive» (Duret, 2008: 91).

10. «Je trouve ça génial. Et paf, le champion mythique tournait à l'EPO. Ben merde alors, on pensait que c'était qu'au Tour de France.», commentaire d'un internaute, cf. <http://www.info-montagne.com/article.php?actualite=2483>

11. Alors qu'une EPO «normale» exige des injections quotidiennes, celle-ci n'en demande qu'une ou deux par mois. Moins vite éliminée et à diffusion lente, elle permet à son utilisateur d'augmenter son endurance.

12. Butch Reynolds a été suspendu pendant deux ans par l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (AIFA) pour usage illégal de drogue en 1990. Ce fut le début d'un long combat devant les tribunaux. En 1992, la cour suprême des États-Unis ordonna le comité olympique américain (USOC) de l'autoriser à participer aux sélections olympiques. Ce fut une violation des règles du Comité international olympique (CIO) et de l'AIFA, qui

interdisait clairement de compétition les athlètes suspendus. En fait, selon les règles de l'AIFA, tous les athlètes qui couraient contre Butch Reynolds devaient également être suspendus. La course du 400 m fut retardée de quatre jours, mais finalement l'AIFA l'autorisa. Reynolds se classa cinquième, se qualifiant ainsi comme remplaçant du relais 4 x 400 m pour les jeux. Toutefois, l'AIFA lui interdit de prendre part aux jeux.

13. Djamel Bouras a été contrôlé positif à la nandrolone (19-norandrostérone et 19-noretiocholanolone) par le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) lors d'un prélèvement le 2 octobre 1997 durant un stage à l'Institut national du sport et de l'éducation physique. La contre-expertise demandée par le judoka se révèle elle aussi positive. Djamel réfute avoir absorbé des produits dopants, tout au moins sciemment. Après plusieurs procédures, la Commission disciplinaire antidopage de la Fédération française de Judo suspend le judoka pour

Les champions incriminés vont recourir le plus souvent à un argument juridique classique par ailleurs mais inexploité jusque-là dans le monde sportif, celui du «vice de forme», recours pouvant éluder la question pourtant centrale de leur culpabilité ou de leur innocence. Citons l'affaire «Blanc» à titre d'exemple récent, une affaire qui avait fait grand bruit dans le Valais et le milieu du ski de l'alpinisme en avril 2008 et qui symbolise le premier cas officiel de dopage dans le ski de l'alpinisme (milieu qui jusque-là n'avait pas fait l'objet de ce genre d'accusation¹⁰ alors que celles-ci sont très courantes dans le milieu du cyclisme ou de l'athlétisme). Double vainqueur à la Patrouille des Glaciers en 2004 et 2006, le Français Patrick Blanc a été contrôlé positif à l'EPO lors de la dernière édition, le 19 avril 2008. C'est un mois après sa 2^e place à la Patrouille des Glaciers que l'accusation tombe. Le champion dépose trois recours contre les décisions de la Commission disciplinaire de l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA). En guise de récusation, c'est notamment des éléments de procédure qui sont évoqués: «Dans toutes les procédures de ce type, la première personne mise au courant est le médecin fédéral puis l'athlète, explique son avocat, M^e Rimondi. Mais dans notre cas, nous n'avons rien eu» (*Tribune de Genève*, 14 janvier 2009, p. 16); argument également mentionné par le sportif lui-même: «Au début de l'affaire, les médias avaient des informations dont je n'avais pas connaissance et qu'ils n'auraient jamais dû avoir» dans le même quotidien. Au-delà des ressources juridiques mobilisées, c'est aussi des arguments scientifiques qui sont évoqués en guise de défense dans cette affaire. En effet, alors que la deuxième expertise (réalisée par le laboratoire suisse d'analyse du dopage de Lausanne ayant confirmé la présence de traces d'EPO dit de «troisième génération»¹¹ dans le sang de l'alpiniste), M^e Rimondi n'accepte pas ces résultats en raison de leur manque de fiabilité: «Nous contestons la méthode. Le délai de cinq mois pose de vrais problèmes dans la légitimité des analyses. Nous ne savons pas dans quelles conditions l'échantillon [...] a été conservé. Sa fiabilité est remise en cause.» (*Tribune de Genève*, 14 janvier 2009, p. 16). Si les principales ressources mobilisées par les champions soupçonnés dans les affaires de dopage sont le plus souvent d'ordre juridique ou scientifique [comme l'attestent les affaires Reynolds¹² (athlétisme) ou Bouras¹³ (judo) (Duret et Trabal, 2001)], dans certains cas les champions peuvent parfois utiliser la pression pour mobiliser l'opinion publique. Accusée pour tricherie au contrôle anti-dopage en janvier 1992¹⁴,

deux ans dans un premier temps puis quinze mois en deuxième audience. Une polémique autour de ce dopage se développe après qu'un médecin eut décelé une possible production naturelle de nandrolone chez le judoka, mais «la commission antidopage a décidé que Djamel Bouras avait contrevenu aux dispositions fédérales sur le dopage».

14. Lors d'un contrôle inopiné lors d'un stage en Afrique du Sud.

Katrin Krabbe (championne du monde sur 100 et 200 m. lors des Mondiaux en 1991) va donner des interviews dans la presse « people » pour se plaindre d'une discrimination due à son origine est-allemande par le centre ouest-allemand de dépistage de sa fédération. C'est à ses yeux le procès de l'ex-RDA que l'on fait à travers sa personne. Ces quelques exemples témoigneraient aux yeux de certains un relatif « triomphe de la logique juridique et de ses procédures [...] au détriment de la justice sportive » (Duret, 2008 : 91). Une chose est sûre : les traditionnelles menaces de radiation des fédérations perdent sans doute une partie de leur « effet terrorisant » sur l'athlète à partir du moment où ce dernier est protégé par un juge.

Une réaction sociale qui gagne en intensité et en généralité

A la lecture de cette brève genèse du dopage comme problème social (qui n'a bien sûr guère la prétention d'être exhaustive), on voit combien la réaction sociale face au dopage est chose récente et va progressivement gagner en intensité et monter en généralité. La création de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en novembre 1999 (sur la base des enseignements tirés lors d'une conférence mondiale organisée par le CIO à Lausanne en février de la même année), instance qui apparaît comme l'aboutissement d'une négociation visant à harmoniser les dispositifs antidopages (et à renforcer encore davantage les mesures de contrôle des sportifs¹⁵), est le dernier-né dans ce processus d'édification institutionnelle engagé depuis les années 1960¹⁶. Afin de rendre la démonstration plus étayée ou nuancée, il faudrait bien sûr montrer ce que cette construction du dopage comme problème public doit aux périodisations variables selon les contextes nationaux, à la dépendance des sports vis-à-vis de l'Etat (liens budgétaires et législatifs) ou de l'olympisme (très forte en athlétisme, lutte, haltérophilie)¹⁷, etc. En outre, conviendrait-il de décrire plus en détail également les conditions se devant d'être réunies pour que cette lutte contre le dopage devienne effective : « Qu'il s'agisse des textes réglementaires dont la cohérence est décisive [...], de connaissances scientifiques et techniques reposant sur un travail de laboratoire [...], de l'organisation politique qui permet de missionner des préleveurs, de récupérer les échantillons, de les acheminer vers un laboratoire certifié, de sanctionner – le cas échéant – les athlètes contrôlés positifs et de s'assurer que la peine est bien

effectuée, ces éléments « ne tiennent » que parce qu'ils sont reliés les uns aux autres » (Demeslay et Trabal, 2007 : 141). Hormis les limites de notre entreprise de déconstruction du phénomène, il paraît néanmoins indéniable que l'évolution de la réaction sociale face au dopage depuis ces dernières décennies est caractérisée par un abaissement du seuil de tolérance face à ce phénomène, transformation de la sensibilité publique qui peut conduire parfois à traiter avec suspicion certains exploits sportifs (comme c'est le cas en cyclisme, l'un des sports apparemment les plus contrôlés¹⁸) alors que d'aucuns relèvent que cette condamnation morale apparaît comme une chose restrictive ou sélective, vu que c'est « avant tout le dopage sportif dans l'univers du haut niveau » qui est incriminé (Gasparini, 2004 : 65), condamnation qui semble en outre se diffuser à plusieurs vitesses selon les sports. A la différence du cyclisme ou de l'athlétisme où la condamnation et les « affaires » reconnues de dopage sont plus anciennes (ce qui permet de comprendre l'évidence avec laquelle ces sports sont davantage cités en guise d'« exemples » que d'autres), certains sports n'ont que tout récemment fait leur entrée officielle dans l'univers des sports concernés par le dopage. On a vu que le ski d'alpinisme a eu « son » affaire en avril 2008. On pourrait citer encore l'exemple du tennis. Sport largement épargné du soupçon jusque-là, le début de la saison 2009 annonce un nouveau climat. En effet, les joueurs faisant partie du « Top 50 » de l'ATP¹⁹ doivent fournir apparemment chaque jour une heure pendant laquelle ils sont disponibles pour éventuellement subir un contrôle, comme l'exige la réglementation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour un sport olympique²⁰.

Cette brève histoire du dopage comme problème public nous enseigne également que la lutte contre ce phénomène ne s'apparente jamais, au-delà de la charge d'indignation et d'intolérable qui lui est généralement associée, à la critique fondamentale du sport en tant que tel. Ce sont tout au plus certains de ses excès (notamment les conditions jugées non éthiques de réalisation de la performance du sport d'élite) qui sont incriminés et non le sport en lui-même ; la condamnation du dopage représentera en effet un levier extrêmement puissant de réactivation de la morale sportive dont les fédérations ont su tirer parti (nous reviendrons sur ce point en conclusion). Il n'en demeure pas moins, que derrière la reconnaissance publique du problème (et les « affaires » pouvant émailler

15. Hoberman et Møller (2004) vont notamment dénoncer, au-delà des discours bien intentionnés, la faiblesse des moyens de contrôle effectivement mis en œuvre par le CIO sous la présidence de Juan Antonio Samaranch (1980-2001).

17. « Au sein du cyclisme, les questions de la santé et de l'éthique ne se posent pas de façon aussi cruciale qu'au sein des sports principalement tournés vers l'olympisme » (Brissonneau *et al.*, 2008 : 63).

18. Au point où il ne dépend plus qu'un cycliste soit convoqué pour un contrôle pour être soupçonné, car « toute victoire devient suspecte » (Brissonneau *et al.*, 2008 : 4).

19. Pour *Association of Tennis Professionals*, institution créée en 1972 par des joueurs de tennis professionnels. En 1973, cette instance met en place le classement des joueurs professionnels, souvent nommé classement « ATP ».

20. Une exigence jugée simplement insupportable par de nombreux joueurs à l'image de Rafael Nadal : « Nous avons l'impression d'être des criminels. Même ma mère ne sait pas où je me trouve chaque jour.

Ce n'est juste pas évident de savoir parfois où vous allez être le lendemain, notamment dans un sport comme le tennis » a commenté Nadal. Et d'ajouter : « Nous voulons évidemment que le tennis soit un sport olympique mais je ne pense pas que nous souhaitions payer un tel prix pour l'être. Je suis pourtant le premier à désirer un sport juste, des compétitions propres pour chacun mais les choses pourraient se passer différemment. » (*L'Equipe*, 12.02.2009).

ici où là le « monde du sport » depuis les années 1990²¹), c'est aussi l'état du champ sportif qui se révèle ainsi que les mutations qui peuvent le traverser. Or, à l'analyse, il apparaît que les transformations que va connaître ce champ ne sont pas si récentes que cela. La dynamique de judiciarisation n'est qu'un visage de mutations plus générales connu par cet univers depuis le dernier tiers du XX^e siècle, période où le monde du sport va commencer à perdre une partie de son autonomie acquise. Si ce processus de relatif décloisonnement du monde sportif semble demeurer en affinité élective avec l'augmentation de la sensibilité publique face au dopage, ce processus permet de comprendre également les raisons nouvelles du recours au « doping » par les sportifs. C'est cette autre face de la production sociale du dopage, phénomène appréhendé cette fois en tant que pratiques sociales et non plus de représentations sociales, que l'on se propose de mettre en lumière ci-dessous.

Une transformation du champ sportif qui modifie la conception du métier

Alors que la visibilité publique du dopage dans le sport apparaît partiellement comme le pendant logique de l'institutionnalisation du dopage comme problème social, cette visibilité procède également de pratiques de « doping » qui, sans être nouvelles pour autant (nous l'avons dit), vont apparemment trouver – en raison d'une transformation du champ sportif – des raisons sociales propices à leur expression incitant les sportifs à y recourir sinon de manière renforcée ou tout au moins sous des formes nouvelles. C'est en tout cas l'hypothèse formulée par Bourdieu il y a plus de 20 ans²² et que nous reprenons ici à notre compte : « On pourrait se demander en passant si certains aspects de l'évolution récente des pratiques sportives – comme le recours au doping [...] – ne sont pas pour une part un effet [...] du passage du sport comme pratique d'élite, réservée aux amateurs, au sport comme spectacle produit par des professionnels et destiné à la consommation de masse » (1984 : 184-185). S'engage dès lors une dynamique évolutive où l'investissement de nouveaux entrants dans le champ (le plus souvent issus du monde des affaires, du spectacle, de la publicité ou de la communication) aura pour effet de créer, à travers un jeu complexe de relations d'interdépendances sociales, de nouvelles exigences comportementales pour les sportifs de haut niveau. Ceux-ci se doivent d'apprendre désormais à commercialiser leur image en plus des vicissitudes de

21. Alors que les scandales ont pour conséquence de renforcer l'institution sportive, les affaires l'affaiblissent car elles la débordent et lui font perdre sa crédibilité et sa capacité de maîtrise sur la situation litigieuse (Duret et Trabal, 2001).

22. Le mouvement de transformation du champ sportif comme l'un des vecteurs du développement massif des pratiques de dopage est un argument qui apparaît sous la plume d'auteurs divers. Alors que le CIO dans les années 1960 lutte, au nom de la défense de l'amateurisme, « contre les assauts du professionnalisme et de l'argent », il ne réalise pas « que marchandisation et dopage faisaient déjà système » (Duret, 2008 : 88).

l'entraînement et de la préparation physique (désormais scientifiquement encadrée) et du respect de certaines règles diététiques. En outre, du fait du niveau de concurrence toujours plus élevé et de la relative précarité de leur emploi (précarité qui varie bien entendu selon le type de sport), ces sportifs sont contraints à se dépasser toujours davantage pour pouvoir rester dans la course, garder leur place, ne pas être licenciés. Mais comment ces différents processus se sont-ils enchaînés ?

Processus de commercialisation de l'image du sportif

Du côté des acteurs, il semble que les « nouveaux venus » dans le champ sportif (professionnels du spectacle et des affaires, de la communication et des médias) vont introduire ou réintroduire dans le monde des compétitions sportives, des valeurs et des pratiques différentes de celles qui s'y étaient imposées, plus uniquement le sport mais aussi le spectacle : « Au lieu d'établir un cadre de compétition strictement délimité, et de tout organiser en fonction de l'espace et du temps de la compétition, avec le maximum de précision technique et de rigueur réglementaire, les organisateurs issus des affaires, de la politique locale ou de la promotion commerciale montent des événements dans l'optique de faire < autre chose >, ou < plus > que de créer une compétition pour les sportifs ; privilégiant le point de vue du spectateur ou du client, ils proposent un moment de distraction et cherchent une mobilisation, au moyen d'un mélange de spectacle, d'exploit, de compétition et d'à-côtés qui rendent l'ensemble plus varié, plus spectaculaire ou plus esthétique, plus convivial, etc., qu'une simple assistance à un match depuis des tribunes. » (Defrance, 2003 : 92). Notons toutefois que dès l'origine, à côté de l'association des joueurs ou d'athlètes qui doivent s'assembler pour partager la passion de la pratique, s'accorder sur des règles, s'entraîner de concert, se comparer, le sport suppose aussi un « rassemblement de spectateurs » présents pour « regarder l'accomplissement de la performance, l'encourager et l'apprécier publiquement par les applaudissements, les cris, les invectives (stades, piscines, gymnases et halles couvertes avec gradins), etc. » (Defrance, 2003 : 63). A ces deux formes de rassemblement physique qui supposent la réservation d'espaces et la construction de bâtiments qui s'inscrivent dans l'espace de la ville s'ajoutent rapidement les relations à distance que permettent les médias. Si les journaux sont présents dès l'origine des sports à la fin du XIX^e siècle, la radio apparaît dans les années vingt (Etats-Unis) ou trente (Europe), puis le photo-reportage (années trente) et la télévision à partir des années cinquante ou soixante (selon les pays). Cette dernière semble avoir modifié considérablement la signification des épreuves de compétitions sportives (Rauch, 1998 : 193-210). Autrement dit, même si le spectacle constitue une dimension déjà présente dès l'origine du sport, il n'en demeure pas moins que l'arrivée de nouveaux acteurs (tels que les médias télévisés) va renforcer cette dimension au point d'infléchir fortement les règles spor-

tives dans le sens « d'une plus grande valorisation du côté spectaculaire » (Defrance, 2003 : 67). Au final, c'est le contenu même des pratiques sportives et des règles du jeu qui se modifie, notamment à travers différentes innovations dans des sports comme le tennis ou le volley : « [...] la création du tie-break au tennis pour mieux contrôler le temps des parties et celui des émissions ; suppression des deux points d'écart au volley-ball, pour les mêmes finalités ; création de zones nouvelles dans le football américain pour mieux délimiter et mieux (télé) visualiser les progressions des joueurs ; aménagement de parois d'alpinisme en salle, pour mieux donner vie aux images ; invention de trophées financés par le diffuseur pour mieux laisser l'initiative aux chaînes. » (Vigarello et Leconte, 1998 : 5-6). Dans cette nouvelle économie médiatique, les épreuves de compétitions sportives s'apparentent de plus en plus à des « exhibitions » faites pour le public et les caméras (et les impératifs de la télévision et du spectacle) qui privilégient et récompensent les dimensions visuelles de la performance. Cette transformation du champ sportif n'ira pas sans susciter des réactions à l'interne : « Les sportifs < purs et durs > reprochent à ces entrepreneurs de spectacle [en effet] de se servir du sport plus que de le servir, de l'avoir enchâssé dans d'autres activités (fête locale, foire commerciale, grille de programme de télévision) et de le soumettre à des logiques et des critères extérieurs à la logique de la compétition sportive en tant que telle » (Defrance, 2003 : 93). Cela étant, l'analyse menée sur le cyclisme professionnel décrit là encore bien ces transformations et les conséquences pratiques qu'elles peuvent induire sur les conduites des sportifs d'élite, sur la manière dont ils vivent leur métier.

Processus de précarisation, exemple du cyclisme

Dans l'analyse des transformations du cyclisme professionnel menée par les chercheurs précités (Brissonneau *et al.*, 2007), on apprend qu'à travers la médiatisation de ce sport durant les années 1980, le cyclisme connaît un profond bouleversement avec en premier lieu, le désir des organisateurs du Tour de France de commercialiser le cyclisme. Dans cette nouvelle envergure économique, de nouveaux types de sponsors vont investir des sommes bien plus conséquentes même si ces dernières restent précaires puisque la durée moyenne de ce genre de financement s'est constamment réduite depuis 1980, passant de 3 à 1,4 ans aujourd'hui. Au contact des nouveaux groupes professionnels (médecins, chercheurs, entraîneurs, spécialistes de la communication) incorporés dans les équipes, les cyclistes apprennent aussi bien à optimiser leur aérodynamisme pendant les « contre-la-montre », à manger diététiquement, à s'entraîner scientifiquement ainsi qu'à commercialiser leur image. Cette dynamique évolutive comporte des conséquences ambivalentes. Si les coureurs deviennent complètement professionnels dans le sens où ils peuvent vivre exclusivement et relativement bien de leur activité, en même temps, la pression des résultats se fait

plus forte. Tous les pans de la vie doivent s'organiser avec un seul but : gagner. En outre, les pressions se font d'autant plus fortes qu'elles sont vécues de plus en plus de manière individuelle, en raison des transformations du mode d'attribution des valeurs sportives dans le cyclisme qui va engager une vision plus individualiste de la discipline. Pour vendre le cyclisme aux nouveaux sponsors, l'Union Cycliste Internationale (UCI) prend conscience de l'impact télévisuel et décide de rendre le cyclisme sur route plus lisible au yeux du grand public. Alors que le déroulement de la saison laissait apparaître différents champions selon les épreuves, le titre de meilleur cycliste se construit désormais par le cumul des compétitions en vue d'un classement donné en fin de saison.

Ce bouleversement du mode d'attribution des valeurs sportives entraîne un changement important dans la conception du métier de cycliste : un grand nombre de coureurs, jusqu'alors au service des champions, doivent à leur tour accumuler des points, et donc établir des stratégies personnelles, afin de renouveler leur contrat en fin d'année. On passe donc d'un sport collectif à une vision plus individualiste de la discipline. Enfin, notent les auteurs, ces différents phénomènes de transformation du champ du cyclisme vont converger pour renforcer la professionnalisation mais aussi la précarisation des cyclistes. Une précarité qui tient principalement à trois facteurs : la structure du marché du travail (sa taille restreinte et la versatilité de l'engagement des firmes sponsors d'équipes), les conditions d'emploi et de rémunération (largement indexées sur les performances et le jugement des organisateurs de courses) et la nature même du travail exercé, qui expose les cyclistes à de sérieux risques d'accident. C'est donc assez « logiquement » que les agents de ce marché du travail ont développé en réponse à cette précarité une rationalisation de leur activité, qui s'est effectuée sur le plan matériel mais aussi et surtout corporel.

Sans doute, ces nouvelles exigences représentent autant d'incitations objectives à l'usage de pharmacologie illicite, qui devient une manière de s'adapter aux systèmes et ceci d'autant plus dans le cas où ces pratiques font partie de la culture professionnelle en vigueur de longue date. En même temps, les sportifs ayant recours à ces moyens illicites n'ont généralement pas l'impression de se doper. Ils ne se perçoivent pas comme des dopés, dénie le plus souvent la prise de produits dopants : « Je suis positif mais je ne suis pas dopé » (Brissonneau *et al.*, 2008 : 24). Il semble donc possible de se doper en disant avec conviction qu'on ne le fait pas, autrement dit, de vivre le dopage sur le mode de la « déniation ». Aussi, « [...] l'idéal méritocratique selon lequel c'est à son travail que l'on doit sa réussite, selon lequel on s'affronte dans le respect d'une égalité de moyens, sans artifice », peut très bien s'accorder, poursuivent Brissonneau *et al.* « avec l'usage d'une pharmacologie définie comme illicite hors du monde professionnel ».

Les chercheurs constatent dès lors que le plus souvent les produits ingérés ne sont pas considérés comme du dopage parce qu'ils sont perçus comme des produits permettant de récupérer ou de potentialiser le travail accompli, ils ne sont pas assimilés à de la tricherie, mais font partie du métier. En outre, il apparaît qu'une prise identique de produits pharmacologiques renvoie à des significations sociales fortement différentes selon les acteurs: alors que les amateurs les perçoivent comme du dopage, les sportifs professionnels les voient davantage comme de la préparation biologique, vision du problème coexistant avec le sentiment de satisfaction de pouvoir compter sur un encadrement médical rendant compatibles prises de produits pharmacologiques et santé. Enfin, les chercheurs mentionnés relèvent encore que les normes varient également selon le contexte, «tel le verre de vin dans la mine ou dans les champs pour soutenir le moral», l'amphétamine, «n'est pas considérée comme un acte de tricherie mais, au contraire, une aide pour supporter les conditions relatives à ce métier reposant sur l'exploitation maximale du potentiel corporel: <Vous faites une étape sous la flotte, il fait froid. Vous prenez un petit truc qui réchauffe>» (Brissonneau *et al.*, 2008: 70). Comme n'importe quel travailleur en état de fatigue, ces coureurs demandent à bénéficier de soins tout en continuant leur pratique. L'idée partagée par ces sportifs d'élite étant que le sport, pratiqué de manière intensive et à un très haut niveau de compétition, crée au fond «des déficits qu'il faut compenser». Ainsi les produits dopants sont le plus souvent codés par les cyclistes d'élites comme des produits «de récupération» de leur force physique et permettent de pouvoir retourner le lendemain sur le vélo travailler afin de produire de la performance. Ce détour par le récit d'expériences vécues par des sports d'élites montre bien que la conception de la «normalité» et de la «déviance» varie fortement selon la position que l'on occupe.

Une critique de l'excès sportif contemporaine d'une dénonciation du manque d'activité physique: le creuset d'un nouveau rapport au corps ?

Si le dopage comme problème social reconnu et régulé publiquement est partiellement tributaire du processus d'institutionnalisation qu'a connu depuis les années 1960 cette question, on a vu que cette sensibilisation collective reposait également sur des pratiques de dopage induites de manière (in)directe par la dynamique de transformations du champ sportif engagée depuis

23. En matière de cyclisme, c'est à la charnière des années 1970 et 1980 que se développeront et se généraliseront «les mesures de fréquence cardiaque, de cadence de pédalage, de puissance développée, d'échange gazeux...» (Brissonneau *et al.*, 2008: 136), processus de rationalisation des procédures d'entraînement qui contraste fortement avec le contexte des années 1960 où le cycliste n'avait à sa disposition que trois indicateurs: la distance, la durée et le braquet. Désormais, le

langage utilisé pour parler de la performance emprunte son vocabulaire à la physiologie (en terme de filières énergétiques, de puissance maximale), mais également à la physique dès lors que l'entraînement se base sur des données de puissance. Cette rationalisation du corps est un indice du rapprochement du sport, de la technologie et des sciences, où se développera de plus en plus une extrême attention au sportif et à son environnement.

cette époque, pratiques qui renvoient à une nouvelle économie du corps sportif soumis à de nouvelles exigences normatives (gestion de l'image médiatique, socialisation à l'usage d'une pharmacologie largement encadrée par des médecins du sport, recherche de la victoire à tout prix²³). Or, si la critique du dopage a pour conséquence directe de mettre en lumière les risques associés à l'excès sportif et au «sport spectacle», cette critique peut paraître paradoxale, parce qu'elle intervient justement à une époque où le sport et l'activité physique en général sont en même temps (ré)investis de vertus de toutes sortes censées pallier toutes sortes de problèmes de société. Activité non dénuée de risques, le sport est en même temps présenté, par des agents institutionnels ou spécialisés de toutes sortes, comme une solution à d'autres comportements «à risques». Cela étant, j'entends montrer ci-dessous que tant les discours critiques sur l'excès sportif (avec soupçon de dopage) que ceux – tout autant chargés émotionnellement et mêlés de sentiments d'indignation – sur l'absence sinon le manque de sport et d'activité physique convergent plus qu'ils ne s'opposent autour d'une même représentation de l'homme comme d'un être hautement «perfectible». Véritable construction sociohistorique, cette vision de l'homme s'inscrit dans le cadre du «processus de civilisation des mœurs» que nos sociétés occidentales connaissent sur la longue durée (Elias, 1973) et dont le sport représente l'un des laboratoires prototypiques (Elias et Dunning, 1994).

Des «vertus» prêtées à l'activité physique qui ne sont pas nouvelles...

Il ressort que cette manière de prêter des vertus au sport en renforçant le lien entre l'exercice corporel et des finalités extérieures n'est pas nouveau, même si ce type d'usages sociaux prend de nouvelles formes aujourd'hui. Les finalités pédagogiques, éducatives, militaires ou civiques apparaissent successivement, durant toute la première moitié du XX^e siècle, comme autant de stratégies de promotion du sport dans la société. Le fait d'associer ou de prêter au sport des finalités extérieures en soulignant les vertus pédagogiques, éducatives, civiques, militaires du sport relève d'une stratégie la plus souvent non concertée de diffusion, de promotion et de légitimation du sport dans la société. Cet investissement témoigne que la vision pure du «sport pour le sport» ne représente guère un adage suffisant pour faciliter sa diffusion dans la société et témoigne d'une situation où «le champ sportif ne s'est pas encore véritablement autonomisé» par rapport aux autorités morales et à leur représentants, éducateurs, notables, clergé, hommes politiques (Defrance, 2003: 86).

En France, cette stratégie de promotion du sport s'attache à renforcer le lien entre l'exercice corporel et des finalités sociales, culturelles et politiques dont la légitimité est déjà acquise: «[...] le sport formant de jeunes citoyens vigoureux, de bons catholiques, des ouvriers combattifs, un peuple sain, une jeunesse <unanime> – étant entendu que

le sport, encore bien peu valorisé, peut acquérir ses lettres de noblesse en se mettant au service de grandes causes, et qu'il attirera davantage de pratiquants s'il est doté d'un tel projet» (Defrance, 2000 : 16). En Suisse, dans l'esprit de ses promoteurs et notamment dans celui des pédagogues ou des responsables de la politique scolaire, l'enseignement de la gymnastique répondait alors à plusieurs finalités, «[...] reposer des fatigues et du surmenage intellectuel provoqué par l'étude, tout en développant et en fortifiant la constitution physique des individus ; exercer une influence bénéfique sur la volonté et sur la personnalité morale en général, tout en ayant une action prophylactique sur la santé corporelle ; enfin, la gymnastique contribuait à l'effort de défense nationale et développait en même temps l'esprit de groupe et de solidarité» (Magnin, Marcacci, 1987 : 95). Auparavant très hostile au sport (vu comme un facteur étranger à la tradition helvétique, symbole d'une «dérive égoïste et individualiste» entraînant un «affaiblissement du sens du devoir» (Marcacci, 2001 : 40)), la gymnastique va à partir des années 1920 s'ouvrir au sport (activité qui connaît davantage d'engouement) afin de l'utiliser comme catalyseur de la promotion des activités physiques auprès de la jeunesse. Mais cette utilisation du sport pour promouvoir la diffusion de la gymnastique est aussi fondée sur un accord relatif quant aux finalités recherchées. Force est de constater que sport et gymnastique prétendent tous deux «exercer une influence positive sur le développement physique de la jeunesse» (Bussard, 2000 : 37). Symbole de ce rapprochement, la Commission fédérale de gymnastique sera rebaptisée en 1930, Commission fédérale «de gymnastique et de sport». Progressivement s'amorce un renversement spectaculaire dans le discours patriotique par rapport aux sports. «Après avoir été ignorés, méprisés et combattus comme un facteur étranger à la tradition helvétique, les sports seront présentés dans l'idéologie de la défense nationale comme la version moderne de la tradition militaire» (Marcacci, 2001 : 45-36).

Mais comment se sont enchaînés ces processus ? Il semblerait qu'après une première phase durant la première moitié du XX^e siècle caractérisée par des stratégies de promotion du sport dans la société célébrant ses vertus, on va passer à partir des années 1940-1960 à une deuxième phase caractérisée par un renforcement de l'autonomie du champ sportif (moins soucieux d'affirmer l'utilité du sport ou de célébrer ses vertus). Durant ces deux décennies, le champ sportif semble devenir suffisamment constitué pour ne pas devoir rapporter quasi systématiquement l'exercice sportif à des finalités extérieures à titre de justification ou en guise de faire valoir de son bien-fondé. Il tend alors «à s'organiser à part, dans des associations exclusivement vouées aux activités sportives, dont le modèle est la Fédération nationale» (Defrance, 2003 : 89). Le modèle de groupement dominant est désormais le club spécialisé dans une discipline sportive et assez étroitement centré sur les affaires de compétition. En s'autonomisant progressivement, l'organisation sportive va donc, poursuit l'auteur, se «détache[r] progressivement des institutions qui l'ont

abritée (l'Église, l'école, les mouvements d'opinion) pour s'établir sous un régime propre, notamment sous forme de fédérations spécialisées» (2003 : 89-90).

... mais qui refont fortement surface aujourd'hui

Or, tout se passe comme si aujourd'hui nous assistions, depuis quelques décennies déjà, à un certain «retour» des stratégies de promotion du sport dans la société, mises en œuvre par des acteurs spécialisés divers, où le souci de prêter au sport et à l'exercice physique toutes sortes de vertus refait fortement surface. Ce souci s'inscrit lui-même dans un contexte de transformations des pratiques sportives : face à l'affiliation classique à un club à des fins de compétition, on assiste aux développements de tout un ensemble de pratiques d'entretiens corporels, de mises en forme physique et d'activités sportives où les motifs strictement compétitifs ne se situent plus au premier plan (Bourdieu, 1979 : 244-245 ; Perrin, 1984 ; Defrance, 1989). Ces usages divers ouvrent un champ de problématisations et d'interventions sociales qui ont pour point commun de converger implicitement autour d'une même représentation de l'homme comme d'un être hautement perfectible dont les dispositions physiques, esthétiques, psychiques, cognitives, comportementales et éthiques peuvent être façonnées, modifiées²⁴.

Cette sensibilisation collective à l'exercice physique semble se radicaliser depuis les années 1990, au point où l'exercice physique s'apparente à une «extraordinaire pression culturelle s'imposant à tous» : «Que l'on s'en félicite ou s'en offusque, le sport pénètre, aujourd'hui, métaphoriquement et réellement de nombreux secteurs de la vie sociale (discours politiques, relations personnelles, monde de l'entreprise, images publicitaires...) et de la vie quotidienne (modes de vie, santé, bien-être, alimentation, habillement, vacances...). Et ce qui fait, semble-t-il, une caractéristique de ces temps modernes, c'est d'abord l'extraordinaire pression culturelle qui s'impose à tous pour pousser l'acte sportif ou pour donner à l'inactif quelques scrupules» (Pociello, 1995 : 41).

La force de cette imposition normative selon laquelle on devrait tous et toutes davantage se bouger et se dépenser physiquement dans notre vie quotidienne, de prendre soin de notre «hygiène de vie» ou de notre «santé» comme on dit, tient pour partie à la visibilité médiatique de ce genre de discours, mais aussi à la

24. Parmi l'ensemble des agents institutionnels investis dans ce processus de sensibilisation collective à l'exercice physique et sportif, le rôle de l'école nécessiterait une attention toute particulière tant son influence demeure structurante. Voir notamment : Attali et Saint-Martin (2007).

forte légitimation scientifique dont il fait l'objet ainsi qu'à l'institutionnalisation de nouveaux problèmes dits de «santé publique» dans lesquels l'injonction au mouvement se situe. De nombreux discours savants tendent en effet depuis une dizaine d'années à ériger par exemple l'obésité comme un «problème majeur de santé publique» (OMS, 2003²⁵), débouchant sur la mise en place d'un faisceau de politiques de prévention et d'éducation à la santé (Jacolin-Nackaerts, Clément, 2008) dans différents pays occidentaux²⁶. Le passeport «santé»scalade» donné aux enfants qui participent à la Course de l'Escalade (course à pied populaire et festive dans les rues de Genève, édition décembre 2008), parrainé par des partenaires publics (dont le Département de l'économie et de la santé du canton de Genève) et privés, fournit un exemple prototypique de ce genre de politique. Dans ce passeport, les enfants dès 6 ans sont incités à évaluer leur entraînement physique et à respecter les objectifs fixés («J'ai atteint mon objectif de courir au moins 10 minutes?») tout en étant sensibilisés à la diététique (on l'incite à noter quels fruits et légumes il a mangés la veille) et invités à penser que «la balance est un équilibre entre ce que tu manges et combien tu bouges»: «ce que tu manges contient de l'énergie. Tu utilises cette énergie pour vivre, pour grandir et pour bouger». L'image d'une femme forte (avec une boisson sucrée dans une main et un hamburger dans l'autre) est utilisée pour suggérer l'idée que la balance est rompue. La surcharge pondérale est comparée à une véritable «épidémie qui nous menace» nous dit le magazine *Science et vie* (mai 2005), symptôme de la trop grande «sédentarité» d'un homme désormais vu comme étant «véritablement malade d'inactivité». Au-delà du caractère fondé ou non de ce genre de constat et du caractère le plus souvent bien intentionné des auteurs impliqués dans ce genre d'entreprise de sensibilisation (mêlant sans doute indissociablement des intérêts scientifiques, éthiques, sanitaires et hygiéniques), il semble vraisemblable que ce genre de connaissances savantes présentent le risque aussi (le plus souvent involontaire) de contribuer à la stigmatisation rampante de l'inactivité physique. Ainsi les «sédentaires» (comme on les appelle dans ce vocabulaire) peuvent être considérés comme coupables sinon responsables des problèmes de santé dont ils peuvent souffrir, comme l'attestent parfois sous une forme tranchée certains slogans du type «les obèses à la caisse». Cette proposition sera émise par une députée nationale PDC l'année dernière à Berne, députée refusant

25. Cf. OMS (2003), *Obésité: prévention et prise en charge de l'épidémie mondiale*, Rapport d'une consultation de l'OMS, Série de rapports techniques, Genève.

26. Je m'inspire ici largement d'éléments tirés d'un article publié précédemment (Frauenfelder, 2008).

que la société paie pour des gens qui se «laissent aller», alors qu'ils pourraient très bien faire preuve de davantage de discipline en faisant de l'exercice physique répété quotidiennement, mot d'ordre d'autant plus «visible» qu'il fut amplement relayé dans des journaux gratuits de large diffusion: «Coupables, les obèses devraient passer à la caisse. BERNE – Une députée nationale PDC lance une polémique en proposant que les gros paient davantage de primes d'assurance maladie. Taille de guêpe, sportive accomplie, l'Argovienne Ruth Humbel Näf (49 ans) ne fait pas dans la dentelle. «Les gros sont responsables de leur propre obésité. Ils doivent assumer et payer des primes plus chères.» La conseillère nationale PDC refuse que la société paie pour des gens qui «se laissent aller». Elle demande aux personnes en surpoids de faire preuve de discipline, en faisant de l'exercice physique répété.» (*Journal 20 minutes*, 21 mai 2007).

Cet appel à la responsabilisation individuelle dans l'entretien de son corps (comme si tout pouvait se réduire simplement à une question de «bonne» ou de «mauvaise» volonté) est un credo largement présent et diffusé dans les médias, comme l'attestent encore sous une autre forme les propos d'un entraîneur fédéral d'élite interrogé dans le *Magazine Wellness santé* (no 22, Automne 2006) apparemment très indigné par la situation de la jeunesse. On favorise «l'éclosion d'une génération de flans!», souligne l'entraîneur (dont le journal précise que six semaines après son opération à cœur ouvert, ce passionné de nature redonne des cours de tennis): «Non content de faire progresser les sportifs de haut niveau», cet entraîneur est décrit comme «soucieux d'améliorer les capacités physiques des jeunes pour tenter d'enrayer la spirale infernale, qui partant du refus de toute activité physique, conduit à l'obésité et au diabète». La faute à qui? «Aux consoles de jeu, à l'ordinateur, aux écrans de toute sorte, à l'abus des hamburgers et boissons sucrées, au grignotage permanent... Et à la démission des parents». Peut-on lire encore dans cet entretien, «un enfant qui améliore sa condition physique, améliore aussi ses résultats scolaires».

Le souci de se tenir en forme: une préoccupation socialement située

Or, sont passés sous silence ici, les chances sociales très inégales devant l'accès et la maîtrise de ce type de dispositions, de même que le goût tout simplement pour l'exercice physique. Il faut savoir aussi que la vision de la «bonne» santé varie fortement entre les catégories sociales (Osiek-Parisod, 1990). L'importance consacrée à l'effort physique, au souci de «se tenir en forme» et de (se) bouger, est sans doute des soucis communs aux personnes s'adonnant à des activités sportives ou/et aux pratiques d'entretien physique. En même temps, on sait que ces soucis ne sont pas ceux de tout un chacun: le souci «de se tenir en forme» (et du modèle d'esthétique corporel privilégiant la «minceur» qui lui va de pair, modèle relativement récent qui tend à se généraliser

depuis les années 1960, même si sa diffusion demeure inégale²⁷) augmente de manière proportionnelle à la position occupée dans l'espace social, c'est-à-dire à mesure que décroît l'activité physique comme activité professionnelle (Boltanski, 1971; Muller, 2006). En outre, la sociologie des pratiques de loisirs nous enseigne que ces pratiques sportives sont indissociables de modes d'organisation du temps libre qui peuvent prendre des formes très variables et contrastées selon les milieux sociaux. Le souci d'occuper son temps libre au maximum (de ne pas simplement associer son temps libre à un temps de repos ou de récupération) est un souci inégalement distribué qui se manifeste généralement dès la prime éducation. Tout en rappelant que «l'entraînement sportif est sensiblement plus intense et diversifié» plus on monte dans la hiérarchie sociale, Kellerhals et Montandon (1991: 207) montrent que de façon générale «[l']enfant suit bien plus de cours hors de l'école (musique, danse, langues, etc.) dans les milieux de cadre et dirigeants que ce n'est le cas en milieu populaire», ce qu'une étude ethnographique récente menée dans un quartier permet également de mettre en évidence (Schultheis, Frauenfelder, Delay et Pigot, 2009). Ces différences sociales témoignent que le souci de stimuler l'enfant, par toutes sortes d'activités où pratiques sportives et activités culturelles vont bien souvent de pair (Muller, 2005), varie fortement selon les classes sociales. Alors que cette structuration de la vie quotidienne de l'enfant d'un emploi du temps rythmé par des activités extra-scolaires, permet certes aux parents de surveiller de manière diffuse et discrète le temps libre de leur progéniture (et de soustraire les enfants aux influences jugées néfastes du quartier ou de la rue), elle comporte également une fonction éducative pour le moins exigeante visant à transformer l'adulte en devenir: «[I] s'agit de générer des dispositions à maîtriser son temps, à respecter un emploi du temps, à s'organiser entre différentes activités, à ne pas rester oisif et à occuper <intelligemment> son temps» (Thin, 1998: 31). On comprendra dès lors aisément pourquoi la pratique d'activités physiques «pour le plaisir» auxquelles s'adonnent les adeptes des sports de loisir (ou le souci qu'ont les parents à ce que leurs progénitures fassent des activités physiques) ne sont donc en rien des pratiques sans enjeux sociaux. Le plus souvent, ces pratiques corporelles véhiculent une conception du plaisir qui est le plus souvent exigeante et savante, pratiques qui coexistent en fait très bien avec une certaine *idéologie de la domination ascétique* revisitée. En effet, à travers la valorisation explicite ou tacite de l'effort physique, à travers

le souci «de se tenir» en forme ou «de se maintenir» en forme (et au-delà d'occuper son temps «intelligemment»), les adeptes des sports pratiqués pour le loisir ou le plaisir engagé le plus souvent également dans leurs activités physiques et sportives (sans doute plus implicitement qu'explicitement) des préoccupations indissociablement éthiques, esthétiques, hygiéniques, sanitaires et diététiques. Ces investissements dans le corps témoignent objectivement d'une volonté de doter son corps, support du capital humain, de certaines qualités indissociables d'un souci de rationalisation. Ce souci relève, si l'on suit Lahire (2004: 691-692), d'une «logique de la distinction de soi par rapport à soi» («d'une lutte ou d'un combat de soi contre soi, d'une polémique de soi avec soi-même, d'une domination d'une partie inférieure de soi, d'une maîtrise de soi, [...], d'une volonté d'aller <au-delà> de ses propres limites [...], [de] <se dépasser> ou <se surpasser>»), un gouvernement de soi qui, poursuit l'auteur, s'accompagne fatalement «d'une logique de la distinction de soi par rapport à autrui» et qui peut «préfigure[r] et légitime[r] la maîtrise d'un autrui perçu comme ne se maîtrisant pas» (Lahire, 2004: 691-692), c'est-à-dire le gouvernement des autres pour parler comme Foucault²⁸. De ce fait, ces pratiques corporelles comportent inévitablement aussi, qu'on le veuille ou non, des enjeux de classement et de distinction sociale où les loisirs des uns sont perçus tacitement ou ouvertement comme plus légitimes, désirables que les passe-temps des autres (Bourdieu, 1979), terrain fertile aux entreprises missionnaristes dont on a donné quelques exemples plus haut.

Une certaine idée de «perfectibilité» de l'homme adaptée à l'esprit du temps

On l'aura compris, tant les discours dénonçant l'excès sportif (avec soupçon de dopage) que ceux célébrant les vertus du sport et de l'exercice physique pour la santé, partagent au fond une même représentation de l'homme comme étant perfectible, devant soumettre son existence à une certaine rationalisation. Or, ce travail de rationalisation de soi – pour être considérée comme pleinement légitime – ne doit pas être mis sous la tutelle d'instance ou de prothèse externes ou artificielles. Ce qui rend l'idéologie de la performance incarnée dans la figure du «sportif dopé» problématique ici d'un point de vue moral et explique sans doute une partie de l'indignation ressentie à son sujet, c'est que cette manière de voir conduit à penser que la force, la santé, la puis-

27. Au même temps que le corps et son écoute deviennent au cours des années 1960 l'objet de tant d'attention et de mises en forme (via le sport et l'exercice physique, les techniques diverses de relaxation, etc.) au sein des «nouvelles couches moyennes», un certain modèle d'esthétique corporelle de la «minceur» porté par ces mêmes couches sociales (constituées notamment de fractions de classe dont le nombre a fortement progressé, dans la période 1965-1980 avec le dévelop-

pement des différents secteurs de l'Etat social: secteur social, éducatif, médical et para-médical) tendra à se généraliser comme modèle de référence et d'excellence à une époque où «avoir du ventre» n'est plus un signe de respectabilité pour les hommes et où les femmes sont incitées à «faire des exercices pour garder la ligne» (Prost, 1987: 97). Il n'en demeure pas moins que cette nouvelle conception de la corpulence légitime connaît aujourd'hui des disparités sociales très importantes

qui semble fortement corrélées au capital culturel. «Peut-être est-ce le signe d'une opposition entre la valorisation de la <force physique>, plutôt associée à une corpulence forte et prévalent dans les classes populaires, et la valorisation de la <forme physique>, davantage liée à une corpulence plus la faible et prévalant au sommet de la hiérarchie sociale.» (Saint Pol (de), 2007: 3; 2006).

28. Foucault (1984) a bien mis en évidence à propos des élites intellectuelles grecques que la maîtrise qu'elles entendaient exercer sur elles-mêmes était une manière de montrer qu'elles étaient dignes d'exercer un pouvoir sur les autres.

sance ne s'acquièrent pas uniquement par l'entraînement ou le respect d'une hygiène de vie, mais aussi par la consommation de produits qui permettent d'améliorer la performance (Ehrenberg, 1991).

Cette vision vient heurter une vision plus « éthique » ou « hygiénique » de la performance, construite davantage autour de la figure d'un *entrepreneur de soi éclairé*, à savoir d'un individu capable d'être actif (de se prendre en charge, d'être responsable et performant), mais aussi capable – morale ascétique oblige – d'un très haut degré de maîtrise et de contrôle de soi (d'un individu qui sait « gérer » comme on dit, qui sait rester zen, pondéré et modéré). Par rapport à ce modèle d'entrepreneur de soi éclairé, les situations de dépendances et les diverses conduites addictives incarnent sans doute autant de situations repoussoirs, tant « les drogues sont le mode d'action de l'homme qui ne s'est pas encore conquis ou qui s'est perdu [...], incapable d'autonomie » (Ehrenberg, 1991 : 259). Si les conduites dopantes en vigueur dans nos sociétés libérales avancées peuvent être banalisées à travers l'idéologie de la performance et de la concurrence généralisée, nous nous trouvons en même temps à une époque où le fait d'être dépendant rime mal avec les valeurs incantatoires de l'autonomie au centre des pédagogies actives contemporaines (Lahire, 2005). Cette vision « éthique » et « sanitaire » de la performance, aussi vertueuse qu'elle puisse paraître (vu que l'homme actif se montre capable ici de se passer de prothèses) passe là encore sous silence – on ne le rappellera jamais assez – le fait que cette conception de l'individu souverain à la fois « actif » et « sachant se maîtriser » véhicule des exigences normatives et suppose un niveau de compétences sociales très élevées, dont les chances d'accès s'avèrent inégalement distribuées dans nos sociétés contemporaines.

Cela étant dit, c'est sans doute en résonance à un tel idéal moral – d'entrepreneur de soi éclairé – intériorisé sous

forme de catégories de jugement et d'appréciation que le *manque* d'exercice physique ou sportif de même que l'*excès* posent problème à la conscience sociale. Or, le pouvoir de suggestion d'un tel modèle d'individu pondéré, auto-contrôlé, tout en étant actif, entreprenant et qui « ne se laisse pas aller », vient aussi du fait qu'il semble se conjuguer parfaitement avec les inquiétudes contemporaines plus ou moins diffuses relatives à l'augmentation des coûts de la santé et dont l'exercice sportif ou physique peut être vu tant comme un facteur de risques que comme un remède. Ces inquiétudes prennent une signification très concrète et recouvrent des enjeux de taille dans le champ des professionnels des assurances notamment, et celui des assurances accidents²⁹ tout particulièrement. En Suisse, toute une statistique officielle est établie chaque année, ensemble de données chiffrées et commentées qui s'interroge notamment – dans une optique de gestion des risques – aux causes des accidents. Ainsi, en 2005, peut-on lire que deux tiers des accidents des personnes exerçant une activité lucrative se produisent pendant les loisirs, et que parmi ce groupe, 35 pour cent des accidents occasionnés environ sont liés à la pratique d'un sport. Ainsi, en toute « logique », les activités sportives rentrent dans la gestion assurantielle des risques sanitaires et de gestion des populations. Du point de vue de la prévalence numérique, les accidents sportifs les plus nombreux se retrouvent – à raison de deux tiers – dans des activités physiques « de balle » (dont notamment le football) ou « de neige » (ski, snowboard) (sports qui sont aussi les plus coûteux³⁰), ce qui ne va pas sans induire une vision variable de la « dangerosité » selon le type d'activité sportive pratiquée. Jugés forts pour le football, l'alpinisme, l'équitation et les sports de combat, ces risques d'accident sont définis comme peu élevés dans le cas du jogging, du fitness et de la natation, activités physiques présentées en outre comme « extrêmement bénéfiques pour la santé »³¹; cette hiérarchie des risques s'accompagne en outre d'une réduction de prestations de 50% pour les activités sportives jugées trop « téméraires » et ceci conformément à l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)³².

Devant ces constats, qui posent d'autant plus problème qu'ils se traduisent par un « taux d'absentéisme important au travail » et donc des coûts économiques collatéraux pour les entreprises (ce qui est souvent souligné au passage en guise de sensibilisation³³) sans oublier le fait qu'ils conduisent aux « payeurs de prime » à supporter des accidents « dus à l'attrait du risque de certains assurés »³⁴, la SUVA

29. L'assurance contre les accidents selon la Loi sur l'assurance accident et les maladies professionnelles (LAA) (adoptée en 1981, mise en œuvre depuis 1984 en Suisse) est une assurance sociale obligatoire qui, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), assure contre les conséquences financières des accidents et maladies professionnelles ou des accidents non professionnels des salariées occupés en Suisse, c'est-à-dire toute personne exerçant une activité lucrative dépendante pour un ou plusieurs employeurs, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés. Alors que les primes pour l'assurance contre les accidents et les maladies professionnels sont à la charge des employeurs (LAA, art. 91.1), les primes pour l'assurance accidents non professionnels sont à la charge des travailleurs, même si l'employeur peut participer au

financement et offrir ainsi une solution plus favorable (LAA, art. 91.2). Voir: SUVA, Statistique des accidents LAA (1998-2002), 2004, p. 13 et ss.

30. Voir: SUVA, Statistique des accidents LAA (1998-2002), 2004, p. 95.

31. http://www.suva.ch/fr/suvaliv/beratung_selbsttest_fuer_kmu/beratung_unfallstatistik.htm: consulté le 24.05.2009.

32. Sur la liste des activités téméraires sanctionnées par une diminution de prestations, voir: <http://www.suva.ch/fr/home/suvaliv/wagnisse.htm>.

33. « Les accidents durant les loisirs de l'ensemble des personnes exerçant une activité lucrative en Suisse représentent environ 8,5 millions de jours d'absence par an. Cette charge pèse lourd sur l'économie. Comme l'indiquent les pourcentages ci-dessus, les efforts doivent se concentrer

sur la sécurité routière et la prévention dans le domaine du sport et des jeux. » Voir: http://www.suva.ch/fr/suvaliv/beratung_selbsttest_fuer_kmu/beratung_unfallstatistik.htm (consulté le 24.05.2009).

34. Alors que ce principe est évoqué en guise de diminution de prestation, il représentera dès 1920 (et ceci jusqu'en 1981), un motif d'exclusion du sport de l'assurance des accidents non professionnels obligatoire, logique d'exclusion qui s'appliquait dès

que l'exercice sportif était pratiqué « en dehors de l'éducation physique habituelle », spécialement lorsqu'il s'agissait « de compétitions telles que les courses et les sports de combat » Voir: SUVA, 75 ans. *L'humain au quotidien*, Mars 1993, p. 32.

(organe officiel d'exécution de la LAA) s'emploie à diverses campagnes de prévention. Or, à travers les messages que celles-ci véhiculent, c'est bien souvent l'ambivalence profonde du regard porté sur le sport qui se manifeste de manière exemplaire. Si le dopage n'est pas visé en tant que tel par ces discours, c'est néanmoins l'idée que certains de ses excès posent problème, vision du sport qui cohabite très bien avec le rappel de ses vertus : « La pratique du sport est le fondement d'une bonne condition physique et favorise le bien-être. Cependant, le sport n'est sain que si le corps n'en souffre pas [...]. La prévention ne permet pas d'exclure entièrement les accidents, mais il est possible d'en éviter une grande partie en prenant des mesures adéquates. »³⁵ Ainsi, une partie du succès du modèle d'individu susmentionné et du rapport au corps qui lui va de pair, vient qu'il permet de satisfaire des intérêts très divers où considérations morales, sanitaires et gestionnaires peuvent très bien se conjuguer...

En guise de conclusion

Comme on a pu le voir, la question du dopage sportif représente un miroir grossissant et déformant à la surface duquel tout un ensemble d'évolutions normatives caractéristiques de nos sociétés occidentales contemporaines se manifestent. A la fois conséquence d'une augmentation de la sensibilité publique associée à ce problème (processus qui va connaître plusieurs phases), on a vu que la visibilité publique du « problème » n'était pas pour autant indépendante de l'évolution des pratiques de dopage qui vont trouver, avec les transformations du champ sportif, les conditions d'un nouvel essor. Enfin, contemporaine d'une époque caractérisée en outre par un « retour » socialement situé des vertus proclamées de l'exercice sportif dans la vie quotidienne et par une dénonciation plus ou moins larvée du manque d'activité physique donnant à l'inactif quelques scrupules, nous avons vu que la critique de l'excès sportif (avec soupçon de dopage) devait également être rapportée au modèle d'individu ou au « type d'homme »³⁶ dont elle est le pendant et qu'elle contribue à son tour à façonner. C'est dans notre cas en résonance au modèle de l'entrepreneur de soi éclairé que la critique de l'excès sportif puise certains de ses ressorts normatifs, alors que cet idéal moral permet également de dénoncer les conduites de « sédentarité » (ou manque « de mouvement »).

Enfin, sans pour autant prétendre à une quelque exhaustivité, on pourrait encore rappeler, en guise de conclusion

et en suivant la lecture proposée par Ehrenberg, que la question du dopage sportif est problématisée de manière renforcée dans une configuration sociohistorique caractérisée par l'émergence, depuis les années 1980, d'un nouveau régime d'entreprise soucieux de trouver les moyens de sa légitimation idéologique³⁷. L'auteur constate que la mythologie concurrentielle insufflée par ce nouveau régime d'entreprise va « s'opérer moins à partir du marché que de la compétition sportive » (1991 : 18). Une chose est sûre, le sport se manifeste « métaphoriquement » dans de nombreux secteurs de la vie sociale : à côté du monde des entreprises, le sport se retrouve aussi dans des discours politiques, des images publicitaires, etc. Ce qui fait dire à l'auteur que le sport « est sorti du sport » : « il devenu un état d'esprit, un mode de formation du lien social, du rapport à soi et à autrui pour l'homme compétitif que nous sommes tous enjoint de devenir au sein d'une société de compétition généralisée » (1991 : 14). Sans doute, les raisons de ces rapprochements viennent du fait que le sport incarne l'idée d'une « épreuve juste » (Boltanski et Chiapello, 1999 : 403), d'une épreuve « qui loin d'opposer concurrence et justice, fait de la justice le produit de la concurrence » (Ehrenberg, 1991 : 18), ce qui n'est pas le cas de la vision spontanée qu'on peut se faire de la concurrence professionnelle³⁸. Par conséquent, la critique médiatique, politique, institutionnelle des situations de tricherie dans les épreuves sportives, permet de réactiver l'idée de « juste concurrence », fiction méritocratique permettant d'insuffler l'idée selon laquelle les dés n'ont pas à être pipés dès le départ. Le problème du dopage sportif devient dès lors en un sens un problème nécessaire « à soulever » et « à évoquer » tant les sentiments moraux d'indignation que ce problème alimente permet du même coup de réactiver l'idéal moral sur lequel se fondent nos sociétés libérales avancées en mal de légitimation, et dont le sport semble incarner l'un des sanctuaires.

A la lumière du caractère foisonnant des travaux présentés ci-dessus (et des différentes perspectives théoriques mobilisées), la sociologie du sport n'est décidément pas un petit bout de la sociologie (comme l'avait si bien vu déjà Norbert Elias) et l'on aurait sans doute tort de vouloir la ramener à un appendice négligeable de la connaissance sociologique. Elle participe pleinement au développement de la connaissance du social et représente sans doute l'un des révélateurs exemplaires des temps qui courent...

Arnaud Frauenfelder
Arnaud.Frauenfelder@unige.ch

35. http://www.suva.ch/fr/home/suvaliv/kampagnen/kampagne_daenk_glaenk.htm (consulté le 24.05.09).

36. En s'intéressant à la réalité sous cet angle, on renoue avec des interrogations webériennes centrales. En effet, attentif aux différents types d'ethos, Weber vise au fond à saisir dans ses travaux ce que les institutions ou les situations stabilisées « en conduites de vie » façonnent ou fabriquent comme « types

d'homme » : « Dans la mesure où l'action sociale est « portée » par des hommes (« derrière l'action, il y a l'homme »), Weber a toujours considéré que l'analyse sociale devait intégrer précisément la question de l'« homme », ce qu'il appelle le « point de vue anthropocentrique », en posant la question du « type d'homme » que les relations sociales sont capables, dans la durée, de façonner. » (Grossein, 1996 : 61).

37. Cette quête de légitimation s'inscrit dans une conjoncture politique précise qui voit la gauche au pouvoir mettre fin à la fin double utopie étatiste de la réalisation de la société assurantielle et de l'alternative au capitalisme.

38. « C'est pourquoi, note très justement Ehrenberg, les mêmes produits [dopants] sont avant tout abordés en terme de toxicomanie, de drogue ou de santé dans la société et en termes de traitement

égal, c'est-à-dire de justice, pour tous dans le sport – la santé n'étant que seconde et la toxicomanie se faisant remarquer par son absence » (Ehrenberg, 1991 : 270).

Bibliographie

- Attali M. et Saint-Martin J. (2007), « Le rôle de l'école dans la genèse d'une culture sportive de masse (1960-1970) », *Vingtième siècle*, 95 (3), 181-192.
- Becker H. (1985), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, éd. Métailié.
- Boltanski L. (1971), « Les usages sociaux du corps », *Les Annales*, 1, 205-233.
- Boltanski L. et Chiappelo, E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Bourdieu P. (1979), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, éd. de Minuit.
- Bourdieu P. (1984), « Comment peut-on être sportif? », in Bourdieu P. (eds), *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 173-195.
- Brissonneau C. (2007), « Le dopage dans le cyclisme professionnel au milieu des années 1990, une reconstruction des valeurs sportives », *Déviance et société*, 31 (2), p. 129-148.
- Brissonneau C., Aubel O., Ohl F. (2008), *L'épreuve du dopage. Sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF (coll. « Le lien social »).
- Bussard J.-Cl. (2000), « L'Ecole au début du siècle : lieu et enjeu du conflit gymnastique / sport », in Jaccoud C., Tissot L. et Pedrazzini Y. (eds), *Sports en Suisse. Traditions, transitions et transformations*, Lausanne : Antipode, 29-44.
- Darmon M. (2003), *Devenir anorexique. Une approche sociologique*, Paris, La Découverte.
- Defrance J. (1989), « Un schisme sportif. Clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques, 1960-1980 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 79 (1), 76-91.
- Defrance J. (2000), « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », in *Politix*, vol 13, n° 50, p. 13-27.
- Defrance J. (2003), *Sociologie du sport*, Paris, La Découverte.
- Demeslay J. et Trabal P. (2007), « De quelques contraintes du processus d'harmonisation des politiques antidopages », *Terrains & Travaux*, 12 (1), 138-162.
- Duret P. (2008), *Sociologie du sport*, Paris, PUF (coll. « Que sais-je? »).
- Duret P. et Trabal P. (2001), *Le sport et ses affaires. Une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*, Paris, Métailié.
- Ehrenberg A. (1991), *Le culte de la performance*, Paris, Pluriel.
- Elias N. (1969), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.
- Elias N. et Dunning E. (1994), *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayart.
- Foucault M. (1984), *Histoire de la sexualité*, Gallimard, tome 2, *L'Usage des plaisirs*, Paris.
- Foucault M. (1994), « Table ronde du 20 mai 1978 », in *Dits et Ecrits*, vol. IV, Paris, Gallimard, p. 20-34.
- Frauenfelder A. (2008), « Consommations de viande, distinctions et régulations sociales », *Carnets de bord en sciences humaines*, n° 15, 60-63.
- Frauenfelder A. (2009), « Le sport : entre vice et vertu », in *Sport et conduites addictives*, Actes du 22^e forum addictions du 27 novembre 2008 organisé par les associations Argos et Première ligne, Genève (Maison des associations), 10-24. Texte accessible en ligne : www.premiereligne.ch/elements/textes/forum_actes_22.pdf
- Gasparini W. (2004), « Le corps performant par le dopage. Notes sociologiques », *Drogues, santé et société*, 3 (1), 57-68.
- Gasparini W., Knobe S. (2005), « Le salut par le sport? Effets et paradoxes d'une politique locale d'insertion », in *Déviance et société*, Médecine et Hygiène, 29 (4), 445-461.
- Goode E., Ben-Yehuda N. (1994), *Moral Panics. The Social Construction of Deviance*, Cambridge, Oxford, Blackwell.
- Grossein J.-P. (1996), « Présentation », in Weber M., *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Sciences humaines, 51-129.
- Hoberman J., Møller V. (2004), *Doping and public policy*, Odense : University Press of Southern Denmark.
- Jacolin-Nackaerts M., Clément J.-P. (2008), « La lutte contre l'obésité à l'école : entre biopouvoir et individualisation », *Lien social et Politiques*, n° 59, 47-60.
- Kellerhals K., Montandon C. et al. (1991), *Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des pré-adolescents*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel.
- Lahire B. (2004), *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*, Paris, La Découverte.

- Lahire B. (2005), «Fabriquer un type d'homme «autonome»: analyse des dispositifs scolaires», in Lahire B., *L'esprit sociologique*, Paris: La Découverte, pp. 322-347.
- Lenoir R. (1999), «Objet sociologique et problème social», in Champagne P., Lenoir R., Merllié D., Pinto L (éds), *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, p. 51-100.
- Magnin C., Marcacci M. (1987), *Passé composé. Images de l'école dans la Genève d'il y a cent ans*, Genève: Tribune éditions, 95-102.
- Marcacci M. (2001), «Institutionnalisation et «militarisation» du sport en Suisse» (1914-1945), in Jaccoud et Busset (eds), *Sports en formes. Acteurs, contextes et dynamiques d'institutionnalisation*, Lausanne: Antipode, 35-50.
- Mignon P. (2002), «Le dopage. Etat des lieux sociologiques», *Document du CESAMES* (Centre de recherche psychotropes santé mentale société), 10, juillet.
- Muller L. (2005), «Pratique sportive et activités culturelles vont souvent de pair», *Insee Première*, n° 1008, mars.
- Muller L. (2006), «La pratique sportive en France, reflet du milieu social», in *Données sociales – La société française*, 657-663.
- Osiek-Parisod F. (1990), «C'est bon pour ta santé!». *Représentations et pratiques familiales en matière d'éducation à la santé*, Genève, Service de la recherche sociologique (Cahier n° 31).
- Perrin E. (1984), *Cultes du corps. Enquête sur les nouvelles pratiques corporelles*, Paris: éd. Favre (coll. «regards sociologiques»).
- Pierre J. (2006), «Le recours au sport chez Adidas. Effets des discours et des pratiques managériales sur l'implication des cadres», *Staps*, 74 (2), 69-84.
- Pociello C. (1995), *Les cultures sportives. Pratiques, représentations et mythes sportifs*, Paris, PUF.
- Prost A. (1987), «Frontières et espaces du privé», in Ariès P. et Duby G., *Histoire de la vie privée. De la Première Guerre mondiale à nos jours*, Paris, Seuil, pp. 13-153. Voir notamment le «souci nouveau de l'apparence physique», p. 97 ss.
- Rauch A. (1998), «L'oreil et l'œil sur le sport. De la radio à la télévision (1920-1995)», in *Communications* («Le spectacle du sport»), Paris, pp. 193-210.
- Saint Martin (de) M. (1989), «La noblesse et les «sports» nobles», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 80, 22-32.
- Saint Pol (de) T. (2006), «Corps et appartenance sociale: la corpulence en Europe», in *Données sociales – La société française*, 649-656.
- Saint Pol T. (de) (2007), «L'obésité en France: les écarts entre catégories sociales s'accroissent», *INSEE Première*, n° 1123, février.
- Schultheis F., Frauenfelder A., Delay C., Pigot N. et al. (2009), *Les classes populaires aujourd'hui. Portraits de familles – cadres sociologiques*, Paris: L'Harmattan (coll. «questions sociologiques»). Publié avec l'appui du Fonds national suisse de la recherche scientifique.
- Thin D. (1998), *Quartiers populaires. L'école et les familles*, Lyon: PUL, 1998.
- Vigarelo G. et Leconte B. (1998), «Présentation», *Communications*, n° 67 («Le spectacle du sport»), Paris, Seuil, 5-6.